



Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC

Règlement d'attribution de l'aide BAFA - BAFD

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Préambule

En vertu d'une la délibération en date du 28/11/2017 fixant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale », la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac est compétente pour « la mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse... »

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac attribue une aide à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Cette aide vise à favoriser la formation des animateurs/directeurs et à répondre aux besoins du territoire en manque d'animateurs.

1. Conditions d'éligibilité

L'aide est versée sous réserve que le demandeur :

- Soit âgé de 16ans révolu et ait moins de 25 ans (16 ans étant l'âge légal en vigueur au 1^{er} juillet 2022).
- Soit domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac ou dans une commune limitrophe. Le demandeur fournit un justificatif de domicile. Une priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac.

- Soit inscrit à une session de formation au BAFA ou BAFD .
- Valide sa période de stage pratique dans une des 3 structures du territoire (Centre Social du Pays d'Olt, Centre social du Laissagais, espace de vie sociale de SEVERAC D'AVEYRON).
- S'engage à travailler prioritairement auprès d'une des 3 structures sociales du territoire après l'obtention du diplôme au moins 20 jours (soit 4 semaines) sur l'année suivant l'obtention du BAFA/BAFD par contrat signé avec la structure d'accueil.

Une aide BAFA ou BAFD ne peut être présentée qu'une seule fois. En revanche un même candidat ayant obtenu une aide BAFA peut par la suite solliciter une aide au titre du BAFD.

2. Montant de l'aide

Formation BAFA et BAFD

L'aide est attribuée au demandeur dans la limite des crédits votés par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Le montant de l'aide est de 300€ maximum par dossier, cumulable avec les autres aides qu'aura pu obtenir le demandeur pour sa formation (aide de la CAF, dispositif exceptionnelle de l'Etat etc.)

3. Instructions des demandes d'aide

Les dossiers de demandes d'aides sont retirés auprès de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ou auprès d'une des 3 structures sus-précisées : Centre Social du Pays d'Olt, Centre social du Laissagais, Familles rurales Sévérac d'Aveyron.

Le demandeur complète la fiche d'inscription, fournit l'ensemble des pièces demandées et le dépose à la structure sociale de son choix. La structure prend contact avec le demandeur pour convenir d'un rendez-vous afin d'étudier sa demande, ses motivations et arrêter les modalités de stage au sein de la structure d'accueil.

La structure valide ou invalide la demande. La demande acceptée, le dossier est transmis à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes examine le dossier et décide de l'attribution de l'aide.

Le Président de la Communauté de Communes signe la convention d'engagement avec le demandeur.

Pièces à fournir au dossier :

La fiche d'inscription complétée, signée est accompagnée des annexes suivantes :

- Pièce d'identité
- Attestation de domicile
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Attestation d'inscription à la première de formation (stage théorique) ou à défaut date prévisionnelle de démarrage de la formation
- RIB

4. Modalités de versement de l'aide

La Communauté de communes verse directement l'aide BAFA au demandeur dans les conditions suivantes :

- Signature préalable de la convention d'engagement avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ,
- Versement d'une première part-à hauteur de 200€- à l'issue de la formation BAFA validée et après envoi à la Communauté de Communes du justificatif d'obtention du BAFA/BAFD,
- Versement du solde -100€ - à l'issue de la période de travail d'une durée minimale de 20 jours soit 4 semaines en tant qu'animateur BAFA au sein d'une des 3 structures du territoire.

Fait à PALMAS D'AVEYRON, le 15 avril 2022